

99

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

47315

34 - Actions sociales diverses

Construction extension du centre départemental d'action sociale à Dol de Bretagne - avenant n° 5 à la convention de mandat

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 14 novembre 2016, 19 novembre 2018, 14 octobre 2019, 30 mars et 7 décembre 2020, 27 septembre et 18 octobre 2021, 25 avril, 30 mai, 20 juin, 11 juillet et 26 septembre 2022 ;

Expose :

Rappel de l'opération et du programme de travaux

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération en date du 14 novembre 2016, à la Société Publique Locale de construction d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de l'extension de l'Espace Social Commun situé à Dol de Bretagne.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 2 000 000 € HT arrondi à 2 400 000 € TTC. La rémunération actuelle de la SPL s'élève à 79 053,64 € HT soit 94 864,37 € TTC.

La présente note porte sur l'avenant n° 5 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Cet avenant concerne la revalorisation de la rémunération de la SPL

Pour tenir compte de l'augmentation de la durée du chantier, qui ne relève pas de la responsabilité de la SPL, il s'avère nécessaire d'augmenter la rémunération de la SPL de 7 827,40 € HT, soit 9 392,88 TTC. Cette augmentation tient compte d'une rémunération mensuelle de 1 565,48 € / mois pendant 5 mois de chantier complémentaires, d'avril à août 2022.

Les honoraires sont portés à 86 881,04 € HT soit 104 257,25 € TTC.

Décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 5 joint en annexe ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la SPL.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220883

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation